CABOURG

COMMUNE DE
CABOURG

TOTEM FRANCE
44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

92320 CHATILLON

Objet: Votre demande de déclaration préalable
N° DE DOSSIER : DP 014 117 26 00177

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser une décision concernant votre demande de déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 014 117 26 00177.

Il vous appartient d'effectuer les modalités d'affichage sur le terrain, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et selon les modalités indiquées dans la notice jointe. L'affichage doit demeurer visible pendant toute la durée du chantier, à partir de la voie publique.

Votre attention est attirée sur le fait que la décision ci-jointe est l'acte original, par conséquent, il vous appartient d'en assurer la conservation et la duplication éventuelle. Il est précisé par ailleurs, que cette décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, et que les litiges de droit privé, notamment ceux relatifs aux servitudes de vue relèvent des juridictions civiles. Ainsi la présente décision administrative est indépendante de toute action d'un tiers auprès du juge civil quant à un éventuel préjudice résultant de la construction ou des travaux projetés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CABOURG, le 07 OCT. 2026

MAIRIE DE CABOURG
Calvados

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, au cadre de vie et au littoral
Géry Picodot

ENEDIS

ARE Normandie

A l'attention de Service urbanisme
CDC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
ZAC de la Vignerie, Rue des Entreprises
BP 10056
14165 DIVES-SUR-MER Cedex

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : LELIEVRE Francis

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 23/09/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0141172600177 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Rue de l''ancienne mairie 14390 CABOURG
Référence cadastrale :	Section AT , Parcelle n° 0273
Nom du demandeur :	CHOMETTE NICOLAS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution permet un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Francis LELIEVRE

Votre conseiller

ARE Normandie
660 rue Antoine Saint Exupery
14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300

ENEDIS eMaps

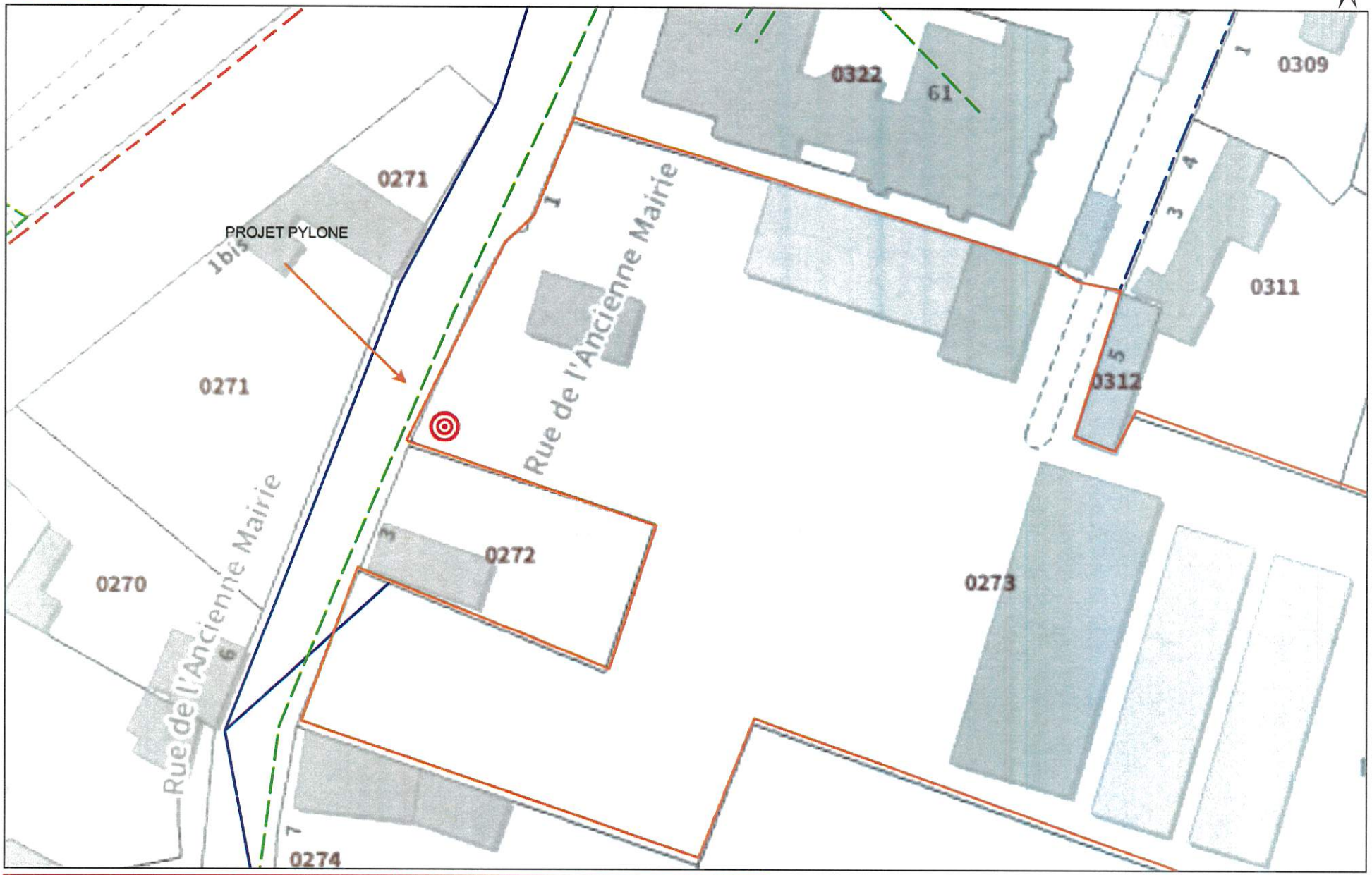

473046.34915375814 , 6914010.886149961 23/09/2026 15:09:52

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).
Tous droits réservés – reproduction interdite

©Enedis - 09/2026
©ESRI - FranceRaster® - 2026

0 6 30 m
1:500

COMMUNE DE CABOURG

DÉCISION DE NON-OPPOSITION avec prescriptions A UNE DECLARATION PREALABLE TEMPORAIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier

DP 014 117 26 00177

Demande déposée le : **21/09/2026**

Avis de dépôt affiché en mairie le : **22/09/2026**

Par :	TOTEM FRANCE
Demeurant à :	44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92320 CHATILLON
Représenté par :	CHOMETTE NICOLAS
Sur un terrain sis :	Rue de l'ancienne mairie 14390 CABOURG
Référence cadastrale :	AT0273
Surface de terrain :	6814 m²
Objet de la demande :	- Installation temporaire d'un pylône monotube autosable de 25m avec 3 antennes et des modules radio - Création d'une zone technique de 5m² entourée d'un grillage Ht : 2.00m au pied du pylône.

Destination : Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-5, R.421-5
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2008, modifié les 27/11/2009, 01/09/2011, 05/05/2017, 17/12/2018, 11/02/2019, 21/03/2022 et 11/12/2023, mis à jour les 12/08/2014 et 18/02/2019, zone UCc,

Considérant que le projet est situé en zone UCc,
Considérant que le projet porte sur l'installation d'un pylône avec 3 antennes et modules radio ainsi qu'une zone technique, sur la parcelle AT0273
Considérant que la demande porte sur une installation à caractère temporaire, planifiée pour une durée de 1 an à compter de son édification le 14/10/2026,

DECIDE de ne pas s'opposer aux travaux objets de la déclaration susvisée ; en conséquence, les travaux projetés POURRONT ETRE ENTREPRIS, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes

- le pylône ainsi que l'ensemble de ses installations techniques annexes devront être intégralement déposés et démontés au plus tard le 13/10/2027 (date limite de l'expiration d'un délai de 1 an à compter de l'achèvement de son montage)
- le terrain d'assiette devra être remis dans son état initial aux frais du pétitionnaire

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, au cadre de vie et au littoral
Géry Picodot

07 OCT. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: *les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet : la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel, le nombre maximum de lots prévus (lotissement), le nombre d'emplacements (camping ou parc résidentiel de loisirs), la surface du ou des bâtiments à démolir.*
Le panneau d'affichage devra également indiquer la mention de l'architecte auteur du projet architectural.
L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE : *Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de la décision, ou de la date à laquelle une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :*

- *soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,*
- *soit déposée contre décharge à la mairie.*

- DROITS DES TIERS : *La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.*

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES : *cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.*

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : " Le (ou les) demandeur(s) peut/peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification*. A cet effet, il(s) peut/peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut/peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr."*
Dans le délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

COMMUNE
DE CABOURG

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le : cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

DOSSIER N° : DP 014 117 26 00177

Dans le cas d'un permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ❑ Oui ❑ Non

Si oui, date de finition des voiries fixées au : _ _ /_ _ /_ _ _ _

2 - Identité du déclarant

TOTEM FRANCE

représenté par : **CHOMETTE NICOLAS**

3 - Coordonnées du déclarant

(Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : _ _ _ _ Voie : _

Lieu-dit : _ Localité : _

Code postal : BP : Cedex : _ _ _ _

Si le demandeur habite l'étranger : Pays : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Division territoriale : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

❑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

4 - Achèvement du chantier

Chantier achevé le : _ _ /_ _ /_ _ _ _
Changement de destination effectué le : _ _ /_ _ /_ _ _ _

☐ **Pour la totalité des travaux**

☐ **Pour une tranche de travaux** (Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés).

Surface de plancher créée (en m²) : _ _ _ _ _ _ _ _

Nombre de logements terminés_ _ _ _ _ dont individuels : _ _ _ _ _ _ _ _ dont collectifs : _ _ _ _ _ _ _ _

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement : ☐ Logement locatif social : _ _ _ _

☐ Accession sociale (hors PATZ) : _ _ _ _ ☐ Prêt à taux zéro : _ _ _ _ ☐ Autres type de financement : _ _ _ _

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) [1]

A _ _ _ _ _ _ _ _

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier. Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

* à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr •

* ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
La Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715 - 75334
Paris Cedex 07